

RÉSOLUTION	94-09	20-12	250-13	42-15	21-18
Date d'adoption :	24 mars 2009	31 janvier 2012	17 décembre 2013	24 février 2015	27 février 2018
En vigueur :	25 mars 2009	31 janvier 2012	17 décembre 2013	24 février 2015	27 février 2018
À réviser avant :					

Directives administratives : PER28-DA1\_Programme « Bâtisseurs d'excellence » - C.E. – 12 février 2018  
PER28-DA2\_Hommage aux années de services – 17 décembre 2013  
PER28-DA3\_Hommage à la retraite – 17 décembre 2013

---

## PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DU CEPEO

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) reconnaît l'importance de la contribution des membres de son personnel et souhaite leur rendre hommage des trois façons suivantes :

1. Par la reconnaissance spontanée du travail :

Le Conseil désire reconnaître la qualité du travail des membres de son personnel, au quotidien, par des éloges ou des marques de gratitude spontanées. Simple et fréquente, la reconnaissance spontanée est le fondement de pratiques de reconnaissance efficaces.

Cette forme de reconnaissance peut se traduire par un simple geste, dans le cadre d'une activité sociale, d'une réunion du personnel, d'un rassemblement communautaire, par écrit ou de vive voix.

2. Par la reconnaissance de l'excellence au travail :

Grâce à son programme « Bâtisseurs d'excellence » (PER28-DA1), le Conseil reconnaît les membres de son personnel qui se démarquent dans leur école ou dans leur service d'une manière exceptionnelle.

Par la reconnaissance de leur fidélité au travail :

Le Conseil désire souligner formellement l'engagement des membres de son personnel qui se sont dévoués au CEPEO et en éducation publique de langue française pendant une période de temps prolongée.

Par cette forme de reconnaissance, l'engagement des membres de son personnel est souligné selon un processus mis en place par la gestion, selon les années de service (PER28-DA2) et lors de la retraite (PER28-DA3).

### **Respect de la *Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic – ministère de l'Éducation***

3. Le CEPEO entend reconnaître et valoriser la contribution de chaque membre du personnel tout en respectant la *Directive* susmentionnée, en misant surtout sur une approche humaine, personnalisée et signifiante pour les membres du personnel. Le CEPEO vise à ce que toutes les activités relatives à la valorisation du personnel soient autofinancées en conformité avec les exigences de ladite *Directive* de même que la politique FIN12 et la directive administrative FIN12-DA.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives pour assurer la mise en œuvre des programmes de valorisation prévus par la présente politique.

Références : *Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic*  
*FIN12\_Approbation de frais de déplacement, de voyages et remboursement des dépenses, frais d'accueil et cadeaux, experts-conseils et entrepreneurs*  
*FIN12-DA\_Approbation de frais de déplacement, de voyage et remboursement des dépenses, frais d'accueil et cadeaux, experts-conseils et entrepreneurs*  
*PER28-DA1\_Valorisation du personnel, programme « Bâtisseurs d'excellence »*  
*PER28\_Annexe 1\_Valorisation du personnel Catégories de prix, programme « Bâtisseurs d'excellence »*  
*PER28-DA2\_Valorisation du personnel Hommage aux années de service*  
*PER28-DA3\_Valorisation du personnel Hommage à la retraite*